



Bonne promenade !

Salle des fêtes de Puelllemontier
 > environ 7 km

Le hibou, rapace nocturne, va faire une exception pour vous accompagner en journée sur cette jolie balade. À partir de la route départementale, après 1,4 km sur le bitume, vos pas fouleront des chemins blancs ou des sentiers boisés depuis une aire de camping-car. Notre ami vous fera traverser des cultures et découvrir le point de vue du hameau de Gervilliers avec au loin une vue sur Montier-en-Der. Après avoir longé des parcs, vous passerez au-dessus de l'ancienne voie ferrée reliant Montier-en-Der à Troyes en utilisant le Pont Supérieur. Passé le château d'eau alimentant Montier-en-Der, vous gagnerez un petit-bois puis la voie ferrée. Vous découvrirez le hameau de La Borde constitué de fermes, anciennes ou encore en activité. Sur le retour, le hibou vous invitera à rejoindre la promenade du renard par le chemin des planches qui mène au typique lavoir à remontée manuelle. La balade se termine par la route principale de Puelllemontier bordée de maisons à pan de bois.

[illegible]

A detailed illustration of a Great Horned Owl perched on a branch. The owl has large, prominent ears, a white face with orange-brown markings around its eyes, and a body covered in intricate brown and white feather patterns. Its eyes are a striking red-orange color. The branch it sits on is thin and light-colored. The background is plain white.

© JEAN CHEVALLIER



IL SUFFIRA
DE PASSER
(SUR) LE PONT...

Soyez attentif tout au long du chemin à trouver l'animal, soit sur un panneau blanc, soit sur une flèche en bois ou en silhouette à la peinture. Il vous indique la direction à prendre : tout droit, à droite, à gauche. Parfois une croix indique la direction à ne pas prendre. À quelques endroits où il n'y a pas de balise la consigne est simple: c'est tout droit !



En fonction de la météo vous devez être équipé de chaussures et vêtements appropriés, en toutes circonstances avoir une réserve d'eau sur vous.

En vous promenant sur les chemins de Rives Dervoises vous vous engagez à :

- ne les emprunter qu'à pied ou à vélo,
- tenir les chiens en laisse,
- laisser la priorité aux activités agricoles et aux exploitants des parcelles desservies par les chemins,
- n'y laisser aucun détritux, n'y déposer aucunes ordures,
- n'y cueillir aucune plante, n'y couper aucun bois,
- ne pas s'écarter du parcours balisé,
- ne pas déranger la faune ainsi que le cheptel se trouvant dans les pâtures,
- ne pas camper,
- ne pas y faire de feu, ni jeter de mégot de cigarette,
- ne pas emprunter le chemin lorsqu'une action de chasse est signalée,
- ne pas emprunter le chemin les jours d'ensilage.

La Commune veillera à la bonne application de ces règles de conduite et invite à signaler toute difficulté ou dégradation au **03 25 04 62 36**

03 25 04 62 36